

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023T0703

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la RD 91 du PR 14+010 au PR 14+660
St Forget-St Lambert
Hors agglomération

• **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2023-80 du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de St Lambert,

Vu l'avis du Maire de Milon la Chapelle,

Vu l'avis de la Maire de Chevreuse,

Vu l'avis du Maire de St Rémy les Chevreuse,

Vu l'avis du Maire de Saint Forget,

Vu l'avis de la Maire de Dampierre,

Vu l'avis de la Maire de Lévis St Nom,

Vu l'avis du Maire du Mesnil St Denis,

Vu la demande de l'entreprise Toffolutti

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 91 du PR 14+010 au PR 14+660, section située hors agglomération des communes de Saint Forget et St Lambert.

ARRETE

Article 1 : Entre le 2 août 2023 et le 4 août 2023 inclus, durant 2 nuits de 21h00 à 7h00, la RD 91 du PR 14+010 au PR 14+660 (Saint Forget et St Lambert) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours et aux riverains.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens, comme suit :

- St Lambert vers Le Mesnil St Denis RD91-RD46-RD906-RD58
- Le Mesnil St Denis vers St Lambert RD58-RD906-RD46-RD91

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Toffolutti – 2 rue Rembrandt Bugatti – BP 34 – 14370 Moulton en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **27 JUIL. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Par délégation.

Jean Moulin

Chef du Service de la politique
d'entretien et d'exploitation
EPI 78-92

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines,
- La Maire de Chevreuse,
- La Maire de Dampierre en Yvelines,
- La Maire de Lévis St Nom,
- Le Maire du Mesnil St Denis,
- Le Maire de Milon la Chapelle,
- Le Maire de St Lambert,
- Le Maire de St Rémy les Chevreuse,
- Le Maire de St Forget,
- La société Sieed Garancières,
- La société Transdev Rambouillet,
- La société Sictom Rambouillet,
- La société Siom Villejust,
- La société Savac Chevreuse,
- La société Francilite Sqy Trappes.

